



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2025.06-03

**Objet** : Acquisition de petit matériel au profit du service local d'incendie et de secours (SLIS) de Jasseron – demande de subvention auprès du Services départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01).

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du SDIS 01 n°060/2023 du 7 avril 2023 relative à l'approbation de la modification de la délibération n°184/2022 du 16 décembre 2022 portant modification des modalités de subventionnement des communes et EPCI sièges de services locaux d'incendie et de secours pour l'acquisition de matériels au profit exclusif de leur SLIS ;

**Considérant** les besoins du service local d'incendie et de secours de Jasseron en équipements missions opérations diverses et de protection de la personne ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

La Commune de Jasseron souhaite faire l'acquisition du matériel suivant pour son service local d'incendie et de secours (SLIS) :

- deux lampes rechargeables L-90R ATEX 280 lumens optique photo avec chargeur 12/24V,
- une échelle 4,60/8,20 m alu à corde sur le côté 2 plans GMP,
- huit paires de gants cuir C1 manchette.

#### **Article 2 :**

Le coût total des acquisitions est estimé à 1 465,18 € HT, soit 1 758,22 € TTC.

#### **Article 3 :**

Ces équipements sont éligibles au régime des subventions du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01) aux communes et EPCI sièges de services locaux d'incendie et de secours (SLIS), pour équipement en petits matériels ou de protection individuelle.

Aussi, la Commune de Jasseron sollicite une subvention auprès du SDIS 01 pour l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250623-DM2025\_06\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025  
Publication : 24/06/2025



Fait à Jasseron, le 23 juin 2025

Sébastien GOBERT  
Maire